



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté
portant transfert d'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté du 02 septembre 2004 portant renouvellement d'agrément de l'UCPA en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 12 mai 2016.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la loi n°2001-624 susvisée est transféré à l'association mentionnée ci-après :

UCPA SPORT VACANCES
17 rue Rémy Dumoncel
75014 PARIS

Article 2 :

Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

23 JUIN 2016

Le sous-directeur de l'éducation populaire

Mathias LAMARQUE